decrea

Article 71 .- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 14 mars 2016 Ali Bongo Ondimba

Par le président de la République, chef de l'État, Le premier ministre, chef du gouvernement Pr. Daniel Ona Ondo

Le ministre du développement durable, de l'économie, de la promotion des investissements et de la prospective Régis Immongault Tatangani

Le ministre du commerce, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat,

du tourisme et du développement des services Madeleine Berre

Le ministre du budget et des comptes publics Christian Magnagna

Arrêté nº 9/MPIPCTI

du 29 mai 2017

portant mise en place des formulaires uniques de formalisation des entreprises en République gabonaise

Le ministre de la promotion des investissements privés, du commerce, du tourisme et de l'indus-Vu la Constitution,

Vu le traité révisé du 17 octobre 2008 relatif à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires, en abrégé OHADA,

Vu la loi nº 15/98 du 23 juillet 1998 instituant la charte des investissements en République gabo-

Vu la loi nº 12/82 du 24 janvier 1983 portant organisation de la tutelle de l'État sur les établissements publics, les sociétés d'État, les sociétés d'économie mixte et les sociétés à participation

Vu la loi nº 20/2005 du 3 janvier 2006 fixant les rècles de création des règles de création, d'organisation et de gestion des services de trécation, d'organisation et de gestion des services de l'État, ensemble les textes modificatifs subséquents,

Vu la loi nº 1/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des la protection des données à caractère personnel, Vu le décret no avantées à caractère personnel, Vu le décret n° 673/PR/MECIT du 16 mai 2011 portant application de la charte des investissements aux investissements étrangers en République

Vu le décret n° 328/pp/млонтртнтАТ du 28 février

Article 1 -- Le présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article 10 du décret n' 311/PR/MPIIHAT du 25 septembre 2014 portant création et organisation de l'Agence nationale de promotion des investissements du Gabon, porte sur la mise en place des formulaires uniques de formalisation des entreprises, personnes physiques et personnes morales, auprès du guichet unique de l'ANPI-Gabon,

Article 2 - Par l'effet du présent amété, il est créé: - deux formulaires uniques, pour personnes physiques et personnes morales, pour l'ensenble des opérations de formalisation des entreprises en République gabonaise,

- un formulaire récapitulatif de l'effectivité des formalités dénommé " fiche circuit ", attestant de la réalisation complète du circuit de création et de

Article 3 - Les formulaires administratifs reprennent l'ensemble des mentions obligatoires exigles par l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérit économique, ainsi que les textes législatifs et réglementaires en vigueur en République gabonase en matière commerciale, fiscale et sociale.

Une annexe indicative des pièces à fournir accompagne les présents formulaires.

Article 4 .- Les formulaires uniques ont pour objectif de simplifier et de faciliter la collecte des informations requises par l'ensemble des administrations intéressées et nécessaires à l'accomplissement des formalités de création et de cessation des entreprises.

La fiche circuit, document interne de l'Agence nationale de promotion des investissements du Gabon, matérialise le circuit administratif des signatures effectué pour l'accomplissement des formalités administratives.

Article 5 .- Le directeur général de l'Agence nation nale de promotion des investissements du Gabon est chargé de l'application du présent arrêlé

Article 6 .- Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera emgetré, publié et communiqué partout où besoin so Fait à Libreville, le 29 mai 2017 Le ministre de la promotion des investissements privés, du commercia du tourisme et de l'aduatie Madeleine E Berre